



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 04 AVRIL 2024

\*\*\*

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 073-217301936-20240404-DELIBS\_BUDGET-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER  
Christiane, Maire. Date de convocation : 25 mars 2024.

**Etaient présents :** Mme Carrier Christiane, M. Bouillet Christophe, M. Journet Jérôme, Mme Khadir Dallila, Mme Lang Marie, M.  
Rigaud-Modelin Romain, Mme Sack Caroline, M. Staiger Antoine, Mme Tanchon Lydie, M. Watier Pierre.

**Absents excusés :** Mme Yung Hing Véronique.  
Mme Dallila Khadir a été élue secrétaire de séance.

Pouvoir :

**Nombre de Conseillers :** en exercice : 11, Présents : 10, Suffrages exprimés : 10, Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 2  
Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie  
et de sa publication par affichage en Mairie le 5 avril 2024

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N°2024-27

#### VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de  
référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne  
concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur  
délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

#### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,64 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 122,81 %

**CONFIRME** le taux de majoration de la taxe d'habitation à 60 % voté lors du Conseil municipal du 14/09/2023  
(délibération 2023-37).

#### CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une  
copie de la présente décision.

#### Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 04 avril 2024.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le président de séance,  
Christiane CARRIER

Le secrétaire de séance  
Dallila Khadir

